



Règlement du concours de Best Buy
Concours Facebook #SaisissezVotreLieuPrefere – Québec
(le « concours »)
Du 14 au 28 juillet 2017

Comment participer

1. Aucun achat requis.
2. Les participations seront admises du 14 juillet 2017 à 5 h au 28 juillet 2017 à 23 h 59 (heure du Pacifique) (la « période du concours ») au moyen de l'un des modes de participation suivants :
 - En ligne : Aimez la vidéo de drone #SaisissezVotreLieuPrefere sur Facebook et dites-nous votre partie préférée dans la section des commentaires.
 - En ligne : Dites-nous quel drone offert actuellement à Bestbuy.ca est votre préféré et pourquoi, et incluez le lien vers ce drone (la bonne page au www.bestbuy.ca) dans la section des commentaires de l'article du concours #SaisissezVotreLieuPrefere sur le site officiel du blogue Branche-toi à BestBuy.ca.
3. Limite d'une participation par personne. Les participants qui participent plus d'une fois pourraient être disqualifiés. Les participations frauduleuses sont interdites et seront déclarées non valables.

Participants admissibles

4. Le concours est offert seulement aux résidents du Québec qui auront atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence à la date de fermeture du concours. Dans le cas d'un participant mineur, un parent ou tuteur légal d'âge majeur dans sa province de résidence à la date de clôture du concours doit indiquer qu'il accepte les règlements du concours.
5. Le concours n'est pas ouvert aux employés de Magasins Best Buy Ltée (« Best Buy »), de ses sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, aux employés de leurs agences de promotion et de publicité (ou autres représentants ou mandataires), ni aux personnes domiciliées avec ces employés.

Prix

6. Il y a 3 prix à gagner :
 - 19 juillet – Une (1) carte-cadeau Best Buy Canada de 150 \$.
 - 24 juillet – Une (1) carte-cadeau Best Buy Canada de 150 \$.
 - 31 juillet – Une (1) carte-cadeau Best Buy Canada de 150 \$.
 - La valeur au détail totale des trois (3) prix est d'environ 450 \$.
7. Les prix doivent être acceptés dans l'état où ils sont offerts. Les prix ne peuvent pas être vendus ni transférés, et aucun de leurs éléments ne peut être converti en argent.
8. Les prix seront gérés par Best Buy. Tous les détails des prix décrits ci-dessus peuvent changer sans préavis à la seule discrétion de Best Buy.
9. Toutes les autres dépenses qui ne sont pas mentionnées dans la présente sont à la charge du gagnant.
10. Les prix sont assujettis aux restrictions suivantes :
 - Chaque prix n'est pas transférable, échangeable ou monnayable.
 - Chaque prix doit être accepté dans l'état où il est attribué et ne peut être vendu.

- Best Buy se réserve le droit, à sa seule discrétion, de changer tout prix pour un autre de valeur égale au détail, dans le cas où il serait impossible de l'obtenir raisonnablement.

Tirage au sort

11. Le concours aura lieu du 14 juillet 2017 à 5 h au 28 juillet 2017 à 23 h 59 (heure du Pacifique). Les gagnants seront tirés au sort parmi toutes les participations valides soumises selon les dispositions énoncées dans le règlement du concours. Les tirages au sort seront effectués au siège social de Best Buy Canada – 8800 Glenlyon Parkway, Burnaby, BC, V5J 5K3 aux dates et aux heures suivantes :

Dates et heures des tirages (heure du Pacifique)

- Un (1) prix sera tiré le 19 juillet 2017 à 10 h environ.
 - Un (1) prix sera tiré le 24 juillet 2017 à 10 h environ.
 - Un (1) prix sera tiré le 31 juillet 2017 à 10 h environ.
12. Après les tirages, Best Buy communiquera avec les gagnants par l'entremise d'un message sur Facebook, puis d'un courriel.
13. Pour gagner, les candidats sélectionnés doivent :
- Répondre à l'avis de confirmation du prix transmis par courriel ou par téléphone dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la transmission;
 - Répondre correctement et sans aide à une question d'arithmétique réglementaire dans un délai prescrit; et
 - Signer une déclaration stipulant qu'il/elle :
 - i. a lu et compris le règlement du concours et s'engage à le respecter;
 - ii. exonère Best Buy et ses sociétés mères et filiales, sociétés affiliées respectives, de même que tous leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et Facebook (collectivement, les « parties déchargées ») de toute responsabilité;
 - iii. et consent, sans aucune compensation, à ce que son nom soit annoncé, et que son nom, son adresse, sa photographie, son portrait, sa voix ou ses déclarations, ou la pièce gagnante soient utilisés à des fins publicitaires et promotionnelles par Best Buy ou pour le compte de l'entreprise.
14. Si les gagnants sélectionnés ne se conforment pas aux dispositions du paragraphe 13, le prix leur sera automatiquement retiré, et un autre concurrent sera désigné par tirage au sort.
15. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Consentement à l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels

16. En s'inscrivant au concours, les participants consentent à ce que Best Buy conserve, utilise et diffuse les renseignements personnels figurant sur leur fiche d'inscription aux fins de l'administration du concours. Ils consentent également à ce que Best Buy utilise leurs renseignements personnels sous forme collective pour dresser le profil démographique des participants et pour effectuer des études sur leurs habitudes de consommation, les résultats desdites études pouvant aussi être transmis à des tiers par Best Buy.
17. Les participants qui indiquent qu'ils désirent s'abonner au bulletin électronique de Best Buy consentent en outre à ce que Best Buy recueille, utilise et diffuse leurs renseignements personnels (y compris leur adresse de courriel) pour l'envoi du bulletin électronique. L'abonnement au bulletin électronique ne modifie en rien les chances de gagner.

Stipulation d'exonération et de non-responsabilité

18. Best Buy, ses sociétés mères, ses filiales, sociétés affiliées et Facebook ne peuvent en aucun cas être tenues responsables envers le participant au concours ou envers toute autre personne à l'égard de :
- toute inscription au concours erronée, perdue, endommagée, tardive, incomplète, égarée, supprimée, défectueuse ou modifiée, quelle qu'en soit la cause;
 - la non-réception, par la personne sélectionnée, de l'avis d'attribution de prix par courriel, quelle qu'en soit la cause;
 - tout changement d'adresse de courriel ou d'affectation d'adresse après l'envoi des bons de participation au concours;
 - toute défaillance ou erreur liée au matériel informatique, à la connexion Internet, à la ligne téléphonique ou de nature technique, quelle qu'en soit la cause; ou
 - tout dommage ou toute perte, notamment : perte de jouissance, de production, de profits (prévus ou non) et de marchés, pertes financières, pertes ou dommages particuliers, indirects ou consécutifs, dommages-intérêts punitifs liés à un contrat, à une faute civile ou à tout autre principe de droit ou d'équité, et liés de près ou de loin au concours, à la participation au concours, aux prix du concours ou à l'utilisation du site Web www.bestbuycanada.ca (notamment le téléchargement de tout matériel de ce site), quelle qu'en soit la cause, y compris toute négligence de la part de Best Buy ou de quelque autre personne dont Best Buy est responsable, même si Best Buy a été avisée de la possibilité de la perte ou du dommage en question.
19. Ce concours n'est aucunement commandité, endossé ou administré par Facebook ni associé à ce dernier.

Questions connexes

20. Si, pour un motif quelconque, le concours ne peut se dérouler comme prévu par Best Buy, en raison, entre autres, de virus ou de bogue informatique, de manipulation, d'intervention non autorisée, de fraude, d'anomalie technique ou de toute autre mesure entraînant la corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou de la bonne conduite du concours, Best Buy pourrait, à son gré, disqualifier le participant responsable de tels agissements, et pourrait annuler, mettre fin, modifier ou suspendre le concours.
21. **TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE D'ENDOMMAGER UN SITE WEB OU D'ENTRAVER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE CRIMINELLE ET CIVILE, ET BEST BUY SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ET/OU UN REDRESSEMENT À TOUTE PERSONNE RESPONSABLE, DANS TOUTE LA MESURE POSSIBLE PERMISE PAR LA LOI.**
22. Le retour de tout avis d'attribution de prix par courriel comme étant non livrable peut entraîner la disqualification d'un gagnant et la sélection d'un autre gagnant.
23. Les décisions prises par les juges du concours à l'égard de tout aspect du concours sont sans appel et exécutoires pour tous les participants.
24. La participation au concours constitue une acceptation des règlements du concours.
25. Best Buy se réserve le droit, à sa seule discrétion, de publier le nom, l'adresse, la photographie, le portrait, la voix ou les déclarations du gagnant sans qu'aucune compensation ne lui soit due.
26. Le concours est assujéti à toute la législation fédérale, provinciale et municipale pertinente; il est nul là où la loi l'interdit. Best Buy peut, dans les cas où la loi l'exige, divulguer les renseignements personnels des participants au concours au gouvernement. Si une disposition du présent règlement est jugée invalide par un tribunal compétent, toutes les autres dispositions demeureront valides.
27. Best Buy peut, dans les cas où la loi l'exige, divulguer les renseignements personnels des participants au concours au gouvernement.

28. Tout litige concernant la tenue ou l'organisation de ce concours publicitaire peut être soumis par un résidant du Québec à la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue d'un règlement. Tout litige concernant l'attribution d'un prix pourra être soumis à la Régie par un résident du Québec uniquement dans le but de permettre aux parties d'arriver à une entente.